

« Harmos » et Convention scolaire romande Oui ! mais débattre et mesurer toutes les conséquences pour l'école vaudoise

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Tout prochainement l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*Harmos*) et la Convention scolaire romande vont être soumis à votre examen, dans l'objectif d'en autoriser la ratification par le Conseil d'Etat.

Lors de la procédure de consultation, la Société pédagogique vaudoise, à l'instar du Syndicat des enseignants romands, a affirmé son soutien aux orientations générales des deux textes, qui concrétisent les articles constitutionnels adoptés par le peuple suisse en 2006. La SPV confirme aujourd'hui ce soutien, aboutissement de plus de 100 ans de militance pour une école romande.

Cependant, la SPV voudrait dès maintenant attirer votre attention, de manière évidemment non exhaustive, sur quelques conséquences d'importance auxquelles sera soumise à terme l'école vaudoise quand ces deux textes auront été ratifiés. Ces conséquences devront trouver leur concrétisation dans les articles futurs de la Loi scolaire, cette dernière devant être re-fondée, comme l'a indiqué la Cheffe du Département.

Harmos

Comme l'explique l'EMPD dans son commentaire de l'article 2, la **responsabilité du processus éducatif**, donc de ses résultats, est décentralisée. Elle est transférée vers l'établissement scolaire et ses agents.

On passe donc d'un pilotage réalisé au moyen de lois, de règlements, de directives et de prescriptions, à une approche orientée vers les résultats et le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'étude romand à venir.

Dès lors, est posée la double question de l'évaluation des établissements, de leur direction et

des équipes d'enseignant-e-s qui oeuvrent en leur sein d'une part et, d'autre part, du type et du degré de soutien et de remédiation offerts à ces établissements, dans le cas où l'atteinte des objectifs apparaîtrait comme insuffisante au regard de comparaisons inter-établissements. Dans ce cadre, il ne fait nul doute que le cahier des charges des enseignant-e-s devra être clarifié et que ceux-ci devront - enfin ! - être nanti d'un texte de référence précis indiquant quels sont leurs devoirs et leurs droits professionnels.

De la même manière, la question de l'entretien d'évaluation, tant des enseignant-es que des conseils de direction, devra être reprise, en tenant compte de l'orientation vers le travail en équipe.

Sur un autre plan, l'enseignement/apprentissage obligatoire de l'**allemand**, puis de l'**anglais** au primaire est un défi dont on se demande si la hauteur a réellement été mesurée.

Cette ambition ne doit selon nous en aucun cas représenter un obstacle de plus pour les élèves d'une école vaudoise déjà par ailleurs une des plus sélectives de Suisse. Il s'agira de se le rappeler quand la nouvelle Loi scolaire - et son règlement d'application - seront à l'étude.

Sur ce champ, l'EMPD paraît très optimiste : Nous pouvons témoigner, par exemple, que l'Education et ouverture aux langues à l'Ecole (EOLE), évoqué en page 8 de l'exposé, n'est de loin pas une pratique massive et avérée.

De même qu'on ne saurait prétendre que la maîtrise de l'allemand, et à fortiori de l'anglais, par les enseignant-e-s généralistes soit à la hauteur requise. Cette maîtrise semble portant utile et nécessaire si l'on désire s'orienter vers un véritable apprentissage (actuellement, on parle de *sensibilisation*).



De plus le pilotage par des portfolios de compétence (art. 9 de l'accord *Harmos*) apparaît comme de gestion extraordinairement difficile, notamment dans les petits degrés de l'école obligatoire.

Il semblerait dès lors utile que le Grand Conseil interroge à ce propos le DFJC sur le plan de bataille concret qu'il entend mettre en oeuvre et les sommes qu'il est prêt à engager dans celui-ci, afin que l'enseignement de ces deux langues dépasse l'alibi de leur présence à la grille-horaire, mais puisse véritablement déboucher sur des compétences accrues des élèves.

De plus, nous rendons attentifs les députés au fait que refuser d'évoquer l'augmentation du pensum hebdomadaire des élèves conduirait inmanquablement à une stérile guerre des disciplines : l'école obligatoire ne doit pas devenir une « école de langues » !

Enfin, dans ce domaine, comme pour l'ensemble des disciplines, il conviendra de s'interroger sur une adaptation des grilles-horaires vaudoises aux objectifs du plan d'étude romand.

Des **standards** vont être édités au niveau fédéral, comme l'indique l'article 7 de l'accord.

Sans entrer dans le détail sur les fondements même du pilotage par ces standards et leur nature, nous désirons mettre en garde sur le risque de voir l'école obligatoire devenir une machine à atteindre les seuls objectifs définis via les indicateurs que représentent les standards.

A ce jour, en effet, un large pan du contenu de l'école n'est pas prévu comme soumis à l'évaluation par des standards. C'est le cas notamment pour l'ensemble des disciplines artistiques, artisanales et manuelles, pour l'éducation physique, ainsi que pour les sciences humaines et l'approche du monde (histoire, géographie, citoyenneté). Il est à noter que la revendication des associations professionnelles d'obtenir également des standards dans ces matières n'a pas été prise en compte lors de la procédure de consultation.

Dès lors, la future Loi scolaire devra tenir compte de ces contenus et assurer leur pérennité.

Enfin, en ce qui concerne **les horaires blocs et les structures de jour** (article 11 de l'accord), quand bien même la LAJE apporte quelques réponses, tout reste quasiment à faire.

Les Conseils d'établissement devraient être sollicités dans ce cadre. Il s'agit donc de leur donner du tonus et de renforcer leur implantation.

Développer des structures d'accueil para et périscolaire appartient aux communes. Qui va payer quoi ? La question de l'accès doit être abordée en termes d'égalité de traitement.

L'école à journée continue oblige par ailleurs au regroupement des élèves dans de moyens à grands centres scolaires et condamne les petits sites. La population et les enseignant-e-s paraissent tenir à ces derniers, même si ce ne sont plus les élèves du village qui fréquentent l'école du lieu. L'effort de débat et d'information sur cette orientation doit être soutenu et développé.

Les impacts potentiels de cette décision sur l'organisation du travail des enseignant-e-s ne sont pas négligeables. Dans ce sens, l'affirmation du Conseil d'Etat (p. 21 de l'EMPD) selon laquelle les accueils de jour se feront *dans le respect des attributions des corps professionnels concernés* doit être appuyée et soulignée : les enseignant-e-s ne feront ni la cuisine, ni la vaisselle. Ils n'organiseront pas non plus d'activités de loisirs hors de leur temps de travail et de leurs tâches d'instruction.

Convention scolaire romande

La Convention scolaire romande consiste en quelque sorte en une déclinaison opérationnelle de l'accord *Harmos*. Y sont donc transférables les observations relatives à *Harmos* exprimées plus haut.

Nous relevons pourtant une forte inquiétude en ce qui concerne **les moyens d'enseignement**, notamment en français. De fait, le canton de Vaud semble dès aujourd'hui déroger à un accord qu'il n'a pas encore signé, en n'affirmant pas d'une manière explicite que les moyens d'enseignement de français seront adaptés au contexte local, ces derniers étant simplement acquis sur le marché français. Le canton s'offre ainsi, pieds et poings liés, au très fluctuant marché éditorial français. La direction pédagogique de l'école vaudoise sera-t-elle désormais assurée par le ministre de l'hexagone Xavier Darcos ?

Cette dernière remarque nous permet de signaler que rien n'est dit sur un éventuel **redimensionnement de la Direction pédagogique de l'école obligatoire vaudoise**, de son action et de ses prérogatives, dans un contexte où le pilotage s'oriente vers Neuchâtel, siège de la CIIP.

Il nous semblerait opportun que cette question, au coeur de l'orientation définie par la Convention scolaire romande, soit abordée par le Grand Conseil lors du débat à venir.

Pour le Comité de la SPV, Jacques Daniélou, Président
